Boursorama
Votre partenaire pour investir

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 06833

PAR PORTEUR

Tribunal de Commerce de Nanterre
4 rue Pablo Neruda
92000 Nanterre

Boulogne Billancourt, le 24 février 2006

6636

DEPOSÉ LE :
- 2 MARS 2006
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, en vue de la désignation d'un commissaire aux apports

2003B4232

La requérante :

La société Boursorama, société anonyme au capital de 27.435.184 euros, dont le siège social est situé 18 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée sous le numéro 351 058 151 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Vincent Taupin, agissant en qualité de Directeur Général,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

1. PRESENTATION GENERALE

Les dirigeants de Boursorama SA ("**Boursorama**") et d'Hodefi SAS ("**Hodefi**") ont conclu, le 20 février 2006, un accord de principe se rapportant à l'acquisition, par Boursorama de la société Caixabank France SA ("**Caixa**") et indirectement de ses deux filiales Caixa Gestion SNC et Caixa Assurances SNC. Cette acquisition d'un montant de 234.000.000 d'euros (avant ajustement prévu à l'accord ci-dessus) serait effectuée par Boursorama, pour partie, via rachat d'environ 47% des actions de Caixa contre paiement en numéraire et, pour partie, via apport en nature par Hodefi d'environ 53% des actions de Caixa en contrepartie d'actions à émettre par Boursorama.

Les principales caractéristiques des sociétés concernées et de l'opération d'apport sont présentés ci-dessous.

2. SOCIETES CONCERNEES PAR L'OPERATION

2.1 Société bénéficiaire de l'Apport : Boursorama

Boursorama est une société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 058 151 RCS Nanterre le 7 juin 1989 pour une durée initiale de 99 ans, soit jusqu'au 7 juin 2088.

Son capital social s'élève actuellement à 27.435.184 euros, divisé en 68.587.960 actions entièrement libérées d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune.

Boursorama est une société cotée sur Eurolist by Euronext Paris.

Son exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Elle a pour objet :

(a) la gestion patrimoniale en faveur d'une clientèle de particuliers (directement ou à travers une société), de façon éventuellement intermédiée par un professionnel, et également d'entrepreneurs, comportant notamment la réception de fonds du public, la tenue des comptes titres, espèces et d'épargne, les opérations relatives à la collecte de l'épargne salariale, les opérations de crédit assorties d'un gage de valeurs mobilières et instruments financiers ou d'un nantissement de contrats d'assurance-vie, ainsi que l'administration et la gestion de moyens de paiement ;

(b) la tenue de compte-conservation ;

(c) le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;

(d) les opérations de change ;

(e) la commercialisation de produits d'assurance vie et de capitalisation ainsi que tout contrat portant garantie d'un capital défini ou d'une rente dans un cadre individuel ou collectif ;

(f) plus généralement toutes activités pouvant être exercées par un établissement de crédit ou par tout type d'établissement substitué par toute nouvelle réglementation ; et

(g) généralement, toutes autres opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie aux activités visées ci-dessus ou pouvant en faciliter le développement ou la réalisation, en particulier s'intéresser par voie de souscription, apport prise de participation ou par tout autre moyen, à toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

Présente dans quatre pays européens, Boursorama employait 523 salariés fin 2005 et a réalisé en 2005 (comptes arrêtés par le Conseil d'administration en date du 13 février 2006) :

un produit net bancaire consolidé de 103.060.187 euros

et un résultat net consolidé bénéficiaire de 18.560.801 euros

Les commissaires aux comptes titulaires sont les cabinets Deloitte & Associés, représenté par Monsieur José Luis Garcia, 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine, et Ernst & Young Audit, représenté par Monsieur Christian Mouillon, 11 allée de l'Arche – 92400 Courbevoie. Les commissaires aux comptes suppléants sont Monsieur Alain Pons, 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly Sur Seine, et Monsieur Gabriel Galet, 11 allée de l'Arche – 92400 Courbevoie.

Société Générale détient à ce jour, avant réalisation de l'opération d'apport objet des présentes, environ 71% du capital de Boursorama.

2.2 Société dont les titres feront l'objet de l'apport : Caixa Bank France

Caixa est une société anonyme, dont le siège social est situé 46 rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 108 311 RCS Nanterre.

Son capital social s'élève actuellement à 207.000.000 euros, divisé en 25.875.000 actions entièrement libérées d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 8 euros chacune.

Elle a pour objet toutes les opérations concernant l'exercice du commerce de Banque, et notamment :

(a) l'escompte et le réescompte de tous bons de caisses publiques et de tous effets, traites et billets à ordre, tirés, acceptés, souscrits ou endossés par des propriétaires, entrepreneurs, constructeurs, industriels, commerçants, particuliers, sociétés ou établissements quelconques ;

(b) l'ouverture, au profit des mêmes personnes, sociétés et établissements, de tous crédits de banque en compte courant sur garanties hypothécaires, retenues de garanties, cautionnements, nantissements de créances, de fonds de commerce, titres et valeurs, ainsi que sur toutes autres garanties et même dans toutes autres conditions acceptées par le Conseil d'Administration ;

(c) l'ouverture de tous comptes courants, comptes de dépôts à vue ou à terme, comptes spéciaux et autres comptes quelconques aux conditions déterminées par le Conseil et sous réserve de la réglementation bancaire ;

(d) la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés ;

(e) la prestation de tous les services d'investissement au sens de la loi n°96-597 du 2 juillet 1996 et notamment :

(i) réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers ;

(ii) négociation pour son compte propre ;

(iii) gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;

(iv) placement ;

(v) prise ferme ;

(f) et généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou immobilières se rattachant directement ou indirectement au bâtiment, à l'industrie, au commerce et aux travaux publics et particuliers, ainsi que toutes opérations de banque d'une façon générale, à l'exclusion de toutes entreprises de travaux publics et particuliers faites directement par Caixa.

Filiale de Hodefi SAS, elle-même société holding de Caixaholding, société de droit espagnol. Caixa employait 428 salariés fin 2005 et a réalisé en 2005 (chiffres non encore arrêtés par le Conseil d'administration) :

un chiffre d'affaires (produit net bancaire consolidé) de 61 554 485 euros

et un résultat net consolidé bénéficiaire de 1.800.397,14. euros

2.3 Apporteur: Hodefi

Hodefi est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 147 358 RCS Nanterre le 18 décembre 1995 pour une durée initiale de 99 ans, soit jusqu'au 18 décembre 2094.

Son capital social s'élève actuellement à 215.000.000 euros, divisé en 2.150.000 actions entièrement libérées d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Elle a pour objet :

(a) L'acquisition, la cession et la gestion de toutes valeurs mobilières, de toute participation ou intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, et notamment dans les compagnies financières et établissements de crédit au sens de la loi du 24 janvier 1984 ;

(b) le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apports, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ; et

(c) généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires et connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

Hodefi employait 0 salariés fin 2005 et a réalisé en 2005 (chiffres non arrêtés à la date de ce jour) :

un chiffre d'affaires social de 75 733,71 euros

et un résultat net bénéficiaire de..... 1.055.612,97 euros

Les commissaires aux comptes titulaires sont les cabinets Cailliau Dedouit et Associés, représenté par Monsieur Didier Cardon , 19 rue Clément Marot – 75008 Paris, et Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Hendrick Van Den Berch , 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine. Les commissaires aux comptes suppléants sont Monsieur Dedouit Jean Jacques, 19 rue Clément Marot – 75008 Paris, et Monsieur Alain Pons, 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-Sur-Seine.

3. MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

Il est envisagé que Hodefi apporte à Boursorama environ 53% des actions qu'elle détient au sein du capital de Caixa. A l'issue des opérations d'apport et de cession visées en préambule des présentes, et sous réserve du rachat par Hodefi de six actions de Caixa actuellement détenues par trois minoritaires, Boursorama détiendra 100% du capital social de Caixa, Hodefi détenant, au résultat de l'apport des actions Caixa décrit ci-dessus, environ 20% du capital de Boursorama.

Concernant les actions Caixa devant être apportées par Hodelfi, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Boursorama statuera au vu du rapport du commissaire aux apports qui aura été mis à sa disposition, approuvera l'évaluation des apports en nature et décidera l'augmentation de capital corrélative.

En vertu de l'article 212-34 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'émission d'actions par Boursorama donnera lieu à l'établissement d'un document, qui sera enregistré par l'Autorité des marchés financiers et annexé au rapport du Conseil d'administration de Boursorama présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus.

EN CONSEQUENCE

En application de l'article L.225-147 du Code de Commerce et des articles 64 et 169 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, l'appréciation de l'apport qui sera effectué par Hodefi à Boursorama, par un ou plusieurs commissaires aux apports désignés par décision de justice, est nécessaire.

Il est ainsi demandé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, statuant sur requête, de désigner tel(s) Commissaire(s) en qualité de Commissaire(s) aux apports qui lui conviendra à l'effet :

- d'apprécier la valeur des apports que se propose d'effectuer Hodefi à Boursorama ;
- de dire s'il résulte de ces apports un ou plusieurs avantages particuliers ;
- d'établir, sous sa responsabilité, un rapport écrit sur ses constatations qui sera mis à la disposition des actionnaires de Boursorama, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ; et
- d'apprécier, pour le cas où cela serait recommandé par l'Autorité des marchés financiers, la rémunération de l'apport devant être effectué par Hodefi, d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange et d'établir un rapport écrit sur ses constatations, qui sera mis à la disposition des actionnaires de Boursorama en même temps que le rapport établi en vertu des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Fait à Boulogne Billancourt

Le 24 février 2006

En trois exemplaires

Boursorama SA
Représentée par Monsieur Vincent Taupin

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Le Président

ORDONNANCE 2006O00338

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons Monsieur Fabrice Odent
1 Cours Valmy
92923 PARIS la Défense
et
Monsieur Jean Luc Tourniaire
4 rue de l'Abreuvoir
92400 Courbevoie

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs bien dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra(ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur)choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 23.2.06

TRIBUNAL DE COMMERCE GREFFE